



## 1. BUT

Protéger le personnel extérieur au laboratoire et les visiteurs des risques potentiels existant dans le laboratoire, tout en assurant l'accessibilité aux services.

Prévenir l'intrusion et le vandalisme par toute personne non-autorisée.

Assurer la confidentialité des informations médicales.

## 2. CONTEXTE / PORTÉE

Le travail en laboratoire comporte des risques à la fois biologiques, chimiques et physiques. Le personnel et les professionnels qui y travaillent sont spécialement formés et compétents à appliquer les règles de sécurité appropriées et les mesures d'urgence à prendre dans l'exercice de leur fonction. Toute personne circulant dans ces espaces et qui n'est pas formée s'expose à ces risques qui peuvent représenter un réel danger pour elle-même et pour les autres. Afin de prévenir ces risques, le laboratoire a mis en place des mesures de sécurité pour limiter l'accès à ses espaces qu'au personnel autorisé.

S'applique aux espaces de laboratoire, incluant la salle d'autopsie et le centre des prélèvements, ainsi qu'à toute personne qui doit circuler dans ces lieux.

De plus, les documents suivants encadrent cette procédure :

- R-17 Règlement concernant les visites aux usagers (IUCPQ-UL)
- PR-DSM-000-6 Procédure relative à la sécurisation du bloc opératoire et du laboratoire de biologie médicale (IUCPQ-UL)
- DRHCAJ-504 Politique relative à la tenue vestimentaire et à l'apparence personnelle
- 413-33 Politique sur la tenue vestimentaire au CHU de Québec-Université Laval
- POLO-6 Politique opérationnelle – Pratiques de base en biosécurité

### **Risques biologiques**

Les lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire de Santé Canada répartissent les organismes infectieux présents dans le laboratoire en quatre niveaux, selon le risque qu'ils représentent pour la santé. À chacun de ces niveaux de risque correspond un niveau de confinement pour minimiser les risques de contamination humaine et de diffusion possible dans le milieu extérieur. Le laboratoire de biologie médicale comporte deux niveaux de risque.

#### Groupe de risque 2

Agents pathogènes susceptibles d'entraîner une infection grave, mais qui peut être traitée ou prévenue efficacement; le risque de propagation extérieure est limité. Les principaux modes de contamination sont par contact cutané ou avec les muqueuses, et par inoculation.

#### Groupe de risque 3 (service de microbiologie, sections mycobactériologie et mycologie)

Agents pathogènes qui causent habituellement une grave maladie humaine ou animale, mais qui ne se transmettent généralement pas d'un individu à l'autre. Il existe un traitement et des mesures préventives efficaces. Les principaux modes de contamination sont par contact cutané ou avec les muqueuses, par inoculation et par voie aérienne (exposition à des aérosols).



### **Risques chimiques**

La manipulation et le stockage des produits chimiques utilisés dans le laboratoire comportent des risques pour la santé. L'exposition à ces produits et à leurs effets toxiques peut entraîner une atteinte des organes et des tissus, voir des lésions graves. Les principaux modes de contamination sont l'inhalation, l'ingestion, par contact cutané ou avec les muqueuses et par l'inoculation.

Le sarrau, porté par le personnel dans le laboratoire, permet de se protéger soi-même et d'éviter de transporter des produits chimiques sur soi en-dehors du laboratoire. De plus, le sarrau protège les vêtements en tissus synthétiques, ceux-ci étant particulièrement vulnérables aux acides et aux solvants organiques.

### **Risques physiques**

Les risques physiques comprennent les risques d'incendie, les risques électriques ainsi que les risques reliés à la manipulation des appareils, de la verrerie et l'utilisation d'aiguille ou d'autres instruments tranchants. Les manipulations dans le laboratoire sont potentiellement dangereuses et ces risques peuvent être minimisés par l'entretien des installations, le respect des règles de sécurité, la prise de précaution lors des diverses manipulations et par la formation du personnel sur les différents appareils et installations dans le laboratoire.

## **3. MATÉRIEL, PRODUITS ET ÉCHANTILLONS**

N/A

## **4. RESPONSABILITÉ**

L'agent administratif, en poste dans les secrétariats des divers services, a le devoir d'accueillir les visiteurs et de prévenir toute intrusion de personnes non-autorisées dans les secteurs à risque. Il s'assure que des vêtements de protection à usage unique sont disponibles aux endroits définis, à l'extérieur des secteurs à risque.

Le personnel du laboratoire a le devoir d'informer, au besoin, l'agent administratif au secrétariat, son supérieur immédiat ou toute autre autorité de la présence de personnes non-autorisées dans les secteurs à risque.

Les chefs de service internes à l'IUCPQ et le chef de service de la Direction des ressources informationnelles et technologiques (DRIT) doivent informer leur personnel des consignes à suivre pour accéder aux secteurs à risque du laboratoire.

## **5. PROCÉDURE**

### **5.1. Accès**

L'accès dans les espaces de laboratoire, incluant la salle d'autopsie et le centre des prélèvements, est interdit à toute personne non-autorisée.

### **5.2. Horaires de travail**

Consulter Infolab, section « Les laboratoires » : <http://infolab.iucpq.qc.ca/les-laboratoires.asp>



### 5.3. Portes verrouillées

Les accès au laboratoire sont contrôlés par des portes à verrouillage programmé, selon l'horaire établi ci-dessous. Pendant les heures de fermeture, seules les personnes autorisées et possédant une carte d'accès peuvent y accéder. C'est via un système téléphonique placé à l'entrée des portes que toute personne ne possédant pas la carte d'accès communique à l'intérieur des lieux. Un membre du personnel du laboratoire se déplacera pour déverrouiller la porte. S'il y a lieu, la personne sera par la suite accompagnée.

Horaire d'ouverture des portes à verrouillage programmé :

Services de biochimie et hématologie-banque sang : - entrée via le bloc opératoire ; - entrée via la sortie de secours (corridor longeant les secteurs analytiques de ces services).	6h30 – 18h00 6h00 – 18h00	Lundi au vendredi
Service d'anatomopathologie et de cytologie : - secrétariat, local C-2259 ; - secteur analytique, local C-2215.	7h30 – 17h00	Lundi au vendredi
Service de microbiologie, local L-2572	7h00 – 17h00	7 jours / 7

L'accès à la salle d'autopsie est contrôlé par une porte avec un code d'accès.

En-dehors des heures d'ouverture, le centre des prélèvements est fermé et verrouillé à clé.

### 5.4. Personnes autorisées

- Le personnel et les professionnels du laboratoire, stagiaires et externes :  
ces personnes sont formées au moment de l'accueil, lors de la semaine d'intégration. Elles appliquent les précautions de sécurité selon les risques établis et les mesures d'urgence appropriées, le cas échéant.
- Le personnel des services internes (ex. : sécurité, hygiène et salubrité, audiovisuel, entretien et réparation d'équipement, environnement et bâtiment) :  
ces personnes sont informées des risques potentiels existant dans le laboratoire par leur chef de service à l'aide de cette procédure. Elles appliquent les précautions de sécurité selon les risques établis et dans la mesure du possible, elles sont accompagnées. Les espaces à risque biologique de niveau 2 et 3 portent à leur entrée une affiche arborant le symbole international de danger biologique, le niveau de sécurité biologique, le nom et le numéro de téléphone d'une personne ressource ainsi que les conditions d'entrée. Les précautions de base reliées à ce niveau sont indiquées dans le document « LB-PQ-001 Tenue vestimentaire, accessoires et objets personnels au laboratoire ».
- Les médecins, résidents et le personnel des services externes (ex. : sécurité, livraison, entretien et réparation d'équipement) :  
ces personnes sont informées des risques potentiels existant dans le laboratoire par l'agent administratif au secrétariat ou, en-dehors des heures d'ouverture, par le personnel du laboratoire.



### 5.5. Personnes autorisées avec accès limité

Des espaces à circulation restreinte sont définis afin de permettre aux infirmiers, infirmiers auxiliaires, préposés aux bénéficiaires, brancardiers, commis et livreurs de rapidement fournir les services, tels que : se procurer les produits sanguins, porter les échantillons, le courrier, le matériel et consulter les professionnels. Ces espaces, qui comportent un minimum de risque et qui n'exigent pas de précautions de sécurité particulières, sont :

- le corridor longeant les secteurs analytiques des services de biochimie et d'hématologie-banque de sang;
- l'entrée de la salle de macroscopie et la chambre anti-explosion, via la porte C-2145;
- le poste de réception des échantillons au service de microbiologie, via la porte L-2580;
- les espaces de bureaux,
- le centre des prélèvements.

La circulation dans les secteurs analytiques (incluant la salle d'autopsie) est interdite par le personnel décrit ci-haut.

### 5.6. Personnes non-autorisées

Les visiteurs doivent se présenter aux points de service suivants, aux heures d'ouverture :

- le secrétariat du service de biochimie et d'hématologie-banque de sang, via la porte d'entrée du bloc opératoire;
- le secrétariat du service d'anatomopathologie et de cytologie, via la porte C-2259;
- le secrétariat du service de microbiologie, via la porte L-2572;
- la porte d'entrée du centre des prélèvements.

S'il y a lieu, l'agent administratif avisera la personne visitée et celle-ci viendra chercher le visiteur au secrétariat. Les précautions de sécurité seront appliquées selon les risques établis.

En-dehors des heures d'ouverture et avant le verrouillage automatique des portes, un téléphone est mis à la disposition des personnes non-autorisées, au secrétariat des différents services, avec une affiche les avisant de téléphoner au laboratoire pour obtenir de l'information.

### 5.7. Décontamination des équipements

Les équipements faisant l'objet d'entretien ou de réparation doivent être décontaminés avant leur sortie d'un secteur à risque.

## 6. RÉFÉRENCES

(2005). *Manuel de sécurité biologique en laboratoire*. Organisation mondiale de la santé (OMS). Troisième édition.

(2016). *Guide canadien sur la biosécurité*. Agence de la santé publique du Canada (ASPC). Deuxième édition.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *Laboratoires de biologie médicale – Exigences concernant la qualité et la compétence*, troisième édition, Suisse, ISO, 2012, 64 p. (ISO 15189).